

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

<i>À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé</i>	<b>Date</b> 16.11.2017	<b>Heure</b> 8h14	<b>Numéro</b> 17.139	<b>Département(s)</b> DFS
	Annule et remplace			
<b>Auteur(s) : Laurent Kaufmann</b>				
<b>Titre :</b> <b>Quelles répercussions d'une indexation des montants déductibles des primes de l'assurance-maladie ?</b>				
<b>Contenu :</b> <p>Nous avons pu vérifier que les montants déductibles des primes d'assurance-maladie n'ont pas été modifiés depuis l'an 2000.</p> <p>Depuis 2000, les déductions forfaitaires de 2'400 francs par adulte, 4'800 francs par couple, 800 francs par enfant sont restées inchangées. Durant la période 2000-2017, la prime moyenne de l'assurance-maladie est passée de 254 francs à 484 francs, soit une augmentation de 90%.</p> <p>Après la non-entrée en matière pour irrecevabilité de l'initiative « Pour la défiscalisation totale des primes maladie obligatoires », nous demandons au Conseil d'État qu'il s'exprime sur le sujet en répondant aux questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– Le Conseil d'État peut-il nous informer des répercussions financières négatives et positives pour l'État dans l'hypothèse d'une déduction totale des primes d'assurance-maladie ?</li><li>– Le Conseil d'État peut-il s'exprimer sur les répercussions financières que représenterait une déduction totale des primes d'assurance-maladie pour les contribuables pour quelques classes de revenu ?</li><li>– Tenant compte de l'augmentation de la prime moyenne cantonale de 90%, le Conseil d'État peut-il nous informer s'il envisage modifier la lettre g de l'article 36 de la loi sur les contributions directes (LCdir) ? Et si oui, pour quelle échéance ?</li><li>– Une modification de la lettre g de l'article 36 LCdir intégrant une indexation systématique des déductions des primes d'assurance-maladie liée à l'évolution de la moyenne cantonale des primes d'assurance-maladie peut-elle être envisagée ?</li></ul>				
<b>Développement :</b> <p>Nous avons pu vérifier que les montants déductibles des primes d'assurance-maladie n'ont pas été modifiés depuis l'an 2000. Jusqu'en 1993, il était possible pour le contribuable neuchâtelois de déduire la totalité de ses primes maladie y compris les assurances complémentaires.</p> <p>Depuis 2000, les déductions forfaitaires de 2'400 francs par adulte, 4'800 francs par couple, 800 francs par enfant sont restées inchangées. Durant la période 2000-2017, la prime moyenne de l'assurance-maladie est passée de 254 francs à 484 francs, soit une augmentation de 90%.</p> <p>Sur le plan romand, les déductions fiscales des primes sont assez équivalentes dans le canton de Vaud, un peu plus généreuses au Jura, beaucoup plus généreuses au Valais, à Fribourg (déduction de la prime moyenne cantonale) et à Genève (déduction totale des primes).</p> <p>Le canton de Neuchâtel est-il plus généreux pour autant par des rentrées fiscales plus importantes pour les subsides d'assurance-maladie ? <a href="#">Le monitoring de la réduction des primes</a> réalisé par l'administration fédérale permet de répondre par la négative. Pour Neuchâtel, les réductions de primes individuelles en fonction des sept différents types de ménages analysés se situent dans la moyenne romande.</p> <p>En 2011, une motion POP demandant une déduction totale des primes de l'assurance-maladie avait été classée dans le chantier de la vaste réforme de la fiscalité des personnes physiques ; l'argument de l'époque était qu'une déduction totale avait un impact important sur les recettes de l'État pour une diminution faible pour le contribuable.</p> <p>À l'occasion du rejet pour irrecevabilité de l'initiative pour une déduction totale des primes maladie, nous demandons au Conseil d'État qu'il s'exprime sur le fond de la demande faite par les initiants.</p>				
<b>Demande d'urgence : Non</b>				

**Auteur ou premier signataire** : *prénom, nom* (obligatoire) :

Laurent Kaufmann

<b>Autres signataires</b> ( <i>prénom, nom</i> ) :	<b>Autres signataires suite</b> ( <i>prénom, nom</i> ) :	<b>Autres signataires suite</b> ( <i>prénom, nom</i> ) :
Armin Kapetanovic	Clarence Chollet	Michaël Berly
Zoé Bachmann	Patrick Herrmann	Niel Smith
François Konrad	Céline Vara	Richard Gigon

C